

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES IMPÔTS

-----  
Le Directeur général  
-----

Abidjan, le **01 JUIN 2021**

## COMMUNIQUE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

----000----

### DEPOT DES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2020

Le Directeur général des Impôts rappelle aux contribuables que les dispositions des articles 36, 49 bis, 82 et 101 bis du Code général des Impôts leur font obligation de déposer à l'Administration fiscale, leurs états financiers annuels établis et présentés selon le système comptable dont ils relèvent. Ces états financiers doivent être déposés à la fois par voie électronique et sous format papier.

En application des dispositions susvisées, le Directeur général invite les contribuables concernés, à effectuer le dépôt de leurs états financiers au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2020, exceptionnellement au plus tard le **vendredi 30 juillet 2021**, délai de rigueur.

Il précise que la transmission de la version électronique de ces états financiers doit être faite à travers le site internet [www.e-impot.@dgi.gouv.ci](http://www.e-impot.@dgi.gouv.ci) sur le module « Téléliasse » via le portail e-impots.

Par ailleurs, le Directeur général des Impôts indique que la version papier de ces états financiers doit être :

- présentée en cinq (05) exemplaires identiques ;
- accompagnée de l'attestation de visa ou de certification délivrée par un expert-comptable inscrit au tableau de l'Ordre des Experts-comptables de Côte d'Ivoire et comportant un sticker homologué ;
- accompagnée du récépissé du dépôt en ligne des états financiers de l'exercice 2020 édité sur la plateforme « e-impots », après le dépôt en ligne desdits états.

Le Directeur général des Impôts compte sur le civisme fiscal de tous.



Sié Abou OUATTARA